



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 4 AOUT 2016

www.etudes-fiscales-internationales.com/
pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite

**Un homme politique considère la prochaine élection !
Un homme d'état considère la prochaine génération !
(Winston Churchill)**

[Les lettres fiscales d'EFI](#)
[Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

[Lettre EFI du 11 Juillet 2016](#) [Lettre EFI du 25 Juillet 2016](#)

[Comptes non déclarés : l'amende de 5% non constitutionnelle. 2 \(QPC 22/07/2016\)](#)

[La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!](#)

[\(Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK aussi en France ???\)](#)

Lettre EFI du 29 aout 2016

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

[Brochure pratique DGFIP Impôt sur le revenu 2015](#)

[Précis de fiscalité DGFIP 2015 :](#)
[2ème édition, à jour au 15 décembre 2015.](#)

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)

Vers une nouvelle analyse des sanctions fiscales ?

Pour décembre 2016 ou juillet 2017 ??

L'application des sanctions fiscales fait l'objet depuis plusieurs années de critiques pour leur caractère notamment automatique, disproportionné, non modulable par nos tribunaux et surtout oppressive (transaction contre acceptation du principal) et enfin secrète (existe il une

règle publique de transaction ???) Tout cela en contradiction avec nos principes de notre droit actuel

Notre **Saint Just de Bercy**, père fondateur de cette politique, ayant démissionné, nous étions nombreux à espérer une nouvelle réflexion d'autant plus que notre ami TALY l'avait conforté en février dernier

[Contrôle fiscal sur le chemin de DAMAS par Michel Taly](#)

Celle-ci va nécessairement [venir dans le cadre des conséquences de la décision QPC du 22 juillet sur l'amende de 5%](#)

« En sanctionnant d'une telle amende proportionnelle un manquement à une simple obligation déclarative, le législateur a instauré une sanction manifestement disproportionnée à la gravité des faits qu'il a entendu réprimer ».

Autant une sanction proportionnelle est appropriée s'agissant d'un manquement consistant à soustraire tout ou partie de l'assiette de l'impôt, autant une sanction proportionnelle non plafonnée applicable à une obligation déclarative est habituellement jugée disproportionnée par le Conseil constitutionnel.

Une guerre fiscale USA v. EUROPE: un début de commencement

Guerre fiscale USA v EUROPE : un début de commencement.....	2
The US tax inversion limitations contestées	3
Fiscalité et aides d'état : la position de Bruxelles	3
UBS : l'avocat P. KENEL sera t il un héritier de Guillaume TELL ???.....	3
UN échec du GAFI ????.	4
Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP	4
Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS	5
UE directive sur la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (juillet 2016)	5
Fiscalité et Convention européenne des droits de l'homme.....	5
L'ISF confiscatoire et la Constitution (mise à jour) L' ISF est il confiscatoire ?.....	5
La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!!!!	5
Succession internationale : régime fiscal	6
Double exonération économique et traite fiscal (CE 06/07/16 Aff LUPA IMMOBILIERE).....	6
Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves (CAA Versailles 19.07.16)6	
SUISSE le projet sur l'échange automatique (à suivre).....	6
Fardeau fiscal France le rapport Molinari	6
Le délai de reprise de l'administration -la prescription fiscale Prescription interruption par huissier oui SI.....	6
PAS D'IMPOSITION : PAS DE CONVENTION ! (CE 27/7/16 VZB)	6

Guerre fiscale USA v EUROPE : un début de commencement.....

Le Trésor américain a haussé le ton mercredi 24 AOÛT dans la dispute qui l'oppose à la Commission européenne sur le traitement fiscal des aides aux multinationales américaines, dont Apple, Starbucks, Fiat-Chrysler et Amazon.

En protégeant leurs ressortissants les USA soutiennent donc les états de l'UE qui établissent des rulings fiscaux en contradiction avec les règles européennes

Le detricotage de l'Europe financière va-t-il commencer alors que les USA refusent l'application de l'échange automatique, exemple déjà suivi, en fait, par de nombreux territoires du Commonwealth

[THE EUROPEAN COMMISSION'S RECENT STATE AID INVESTIGATIONS
OF TRANSFER PRICING RULINGS
U.S. DEPARTMENT OF THE TREASURY WHITE PAPER](#)

[Des accords de prix de transfert sont ils des aides d'état prohibées ??](#)

[UE encore plus de transparence et de surveillance fiscale !!!!!](#)

[Aides d'état et fiscalité déloyale : la Belgique sur la sellette](#)

The US tax inversion limitations judiciairement contestées

Mais le 4 août, The U.S. Chamber of Commerce a engagé une procédure judiciaire pour faire annuler la nouvelle réglementation de l'IRS limitant les possibilités des transferts à but fiscal des sièges sociaux dans des pays faiblement imposés [cliquez](#)

[Une évasion fiscale légale us : the tax inversion](#)

[Le communiqué](#)

[la plainte devant le tribunal d' AUSTIN \(TEXAS\)](#)

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>t](#)

Fiscalité et aides d'état : la position de Bruxelles

Dans sa communication n° 2016/C262/01 (Journal officiel de l'Union européenne du **19 juillet 2016**), la Commission européenne apporte de nouvelles précisions sur la notion d'aide d'Etat mentionnée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>t](#)

UBS : l'avocat P. KENEL sera t il un héritier de Guillaume TELL ???

Un courageux avocat vaudois, Philippe KENEL, ami d'EFI depuis l'origine, s'en prend au géant suisse UBS qui semble refuser de coopérer pour défendre SES clients qui pensaient et ont payé pour bénéficier de l'historique secret bancaire suisse mais dont les identités ont été révélées au fisc allemand puis dans le cadre de l'assistance spontanée à l'ensemble des fisc européens ???!

[L'article de P KENEL avocat / UBS : too big to speak?](#)

[Tribune de Genève du 24 AOÛT 2016](#)

Suite à une perquisition effectuée dans les bureaux de la banque UBS à Francfort, plusieurs dizaines de milliers de données bancaires relatives aux années 2006 à 2008 concernant des clients domiciliés aussi bien en Suisse qu'à l'étranger ont été saisies par les autorités allemandes. Cette perquisition, qui semble-t-il a eu lieu il y a plusieurs

années, a refait surface il y a quelques semaines suite à la publication dans la Feuille fédérale du 26 juillet faisant état d'une demande d'assistance administrative de la part de la France.

Que ces informations aient été volées ou transmises par erreur en Allemagne, il paraît plus que vraisemblable que le droit pénal suisse a été violé soit intentionnellement, soit par négligence. De toute manière, les clients sont en droit de savoir en vertu des règles sur le mandat la raison pour laquelle les données les concernant se sont retrouvées à Francfort.

Au lieu de respecter ses obligations légales à l'égard de ses clients, l'UBS préfère se terrer craignant sans doute des actions en responsabilité civile et de déplaire à la France en fournissant des éléments permettant de s'opposer à la demande d'assistance administrative de notre voisin. En effet, l'un des moyens pour provoquer le rejet de la demande d'assistance française est d'établir qu'elle se fonde sur des renseignements obtenus par des actes punissables au regard du droit suisse.

Si l'UBS ne devait pas se mettre à table dans les prochains jours, il appartiendrait aux autorités administratives, civiles et pénales de se saisir de l'affaire. La FINMA devra agir comme elle l'a fait dans l'affaire HSBC.

On est également en droit d'attendre des milieux politiques qu'ils somment l'UBS de s'expliquer. En effet, il n'existe pas de principe *too big to speak* !

L'avocat Xavier Oberson estime que cette procédure pose une question de droit qui n'a jamais été réglée

[Pour lire la tribune cliquez >>>>>t](#)

UN échec du GAFI ????

L'affaire Petrobras révèle les manquements des banques suisses et donc l'échec des politiques imposées par le GAFI

[L'analyse de Sébastien Dubas du TEMPS](#)

Des milliers de documents officiels rendus publics par les autorités brésiliennes attestent du rôle des banques suisses dans cet immense scandale de corruption. La Finma va ouvrir des enquêtes sur des établissements et le MPC pourrait lui emboîter le pas

Le rapport TRACFIN 2015 ET LA DGFIP

En 2015, près de 95 % des informations reçues par Tracfin émanent des professionnels déclarants, soit 43 231 déclarations de soupçon (+18 % par rapport à 2014). MAIS les avocats de France refusent ce principe imposé par la finance internationale pour se protéger de sa responsabilité (une déclaration de soupçon la libère de sa responsabilité alors même que l'opération illégale peut continuer à se faire (sic) sauf rares oppositions

Rappel du nouveau principe dit républicain ;

Dénoncer votre client pour éviter votre responsabilité

[Le rapport de TRACFIN sur les avocats \(page 27](#)

seul l'envoi d'une déclaration de soupçon à Tracfin offrira la garantie d'une exonération de responsabilité professionnelle, civile et pénale conformément à l'article L.561-22 du CMF en cas de découverte ultérieure d'un circuit de blanchiment de capitaux via cette acquisition de fonds de commerce. ([rapport TRACFIN 2015 sur les avocats p 27](#))

Le nombre d'informations reçues par le Service est en progression de 18 % par rapport à 2014 (+ 56 % par rapport à 2013), le Service a ainsi reçu 45 266 informations dont 43 231 déclarations de soupçons émanant des professionnels déclarants

Avec 410 notes d'informations fiscales (+ 12 % par rapport à 2014), Tracfin a poursuivi sa collaboration étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

[Pour lire la tribune cliquez >>>>t](#)

Responsabilité FISCALE des conseils fiscaux en UK

LE CONSEILLER N EST PAS LA PAYEUR : C EST FINI ????

[Pour lire cliquez >>>>](#)

Belgique ; une régularisation permanente et totale (loi du 21.07.16) MAIS ...

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

UE directive sur la lutte contre les pratiques d'évasion fiscale (juillet 2016)

Le texte adopté prévoit, en substance, 5 mesures clefs :

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

Fiscalité et Convention européenne des droits de l'homme

[Pour lire la tribune cliquez >>>> |](#)

L'ISF confiscatoire et la Constitution (mise à jour)

L' ISF est il confiscatoire ?

Mise à jour de la tribune de décembre 2012

[Pour lire la tribune cliquez >>>>](#)

La double exonération fiscale internationale : c'est fini !!???

ATTENTION cette tribune n'est pas de la théorie fiscale

Les conséquences financières de cette évolution peuvent être très significatives : quel est en effet **le redevable légal** des retenues à la source de droit commun dues en l'absence de convention ???

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Succession internationale : régime fiscal

Mise à jour

Pour lire la tribune cliquez >>>>

**Double exonération économique et traite fiscal
(CE 06/07/16 Aff LUPA IMMOBILIERE)**

Pour lire la tribune cliquez >>>>

**Des pièces jugées illégales ne peuvent pas servir de preuves
(CAA Versailles 19.07.16)
(.mise à jour sur CE 15 AVRIL 2015)**

Pour lire la tribune cliquez >>>>

SUISSE le projet sur l'échange automatique (à suivre)

Pour lire la tribune cliquez >>>>

Fardeau fiscal France le rapport Molinari

Pour lire la tribune cliquez >>>>

**Le délai de reprise de l'administration -la prescription fiscale
Prescription interruption par huissier oui SI**

L'administration signifie de plus en plus souvent les propositions de rectification par voie d'huissier en supposant que cette procédure est plus sûre que la voie postale

La réponse donnée par la CAA de Nancy est **OUI SI**

CAA de NANCY, 2ème chambre - formation à 3, 12/05/2016, 15NC01383,

Interruption de la prescription fiscale : le BOFIP du 06/07/2016

Pour lire la tribune cliquez >>>>

PAS D'IMPOSITION : PAS DE CONVENTION ! (CE 27/7/16 VZB)

Pour lire la tribune cliquez >>>>